

# **Règlement : « Le Jeu Racing by McDo™ »**

## **ARTICLE 1 : Organisateur**

La SARL unipersonnelle Malt (à l'enseigne McDonald's™) ayant son siège social Route de Wasselonne à 67202 WOLFISHEIM, agissant par leur établissement sis – Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 Entzheim, inscrite sous le N° RCS STRASBOURG B 403 177 561 organise du 10 avril 2022 au 15 mai 2022 un Jeu intitulé « Le Jeu Racing by McDo™ » comprenant un tirage au sort hebdomadaire parmi les participations numériques valides.

## **ARTICLE 2 : Participants**

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en Alsace (département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) à l'exclusion des membres du personnel McDonald's, de leurs partenaires et de leur famille directe, ascendants et descendants vivant sous le même toit, concubin ou concubine ainsi qu'à la société organisatrice.

## **ARTICLE 3 : Modalités de Participation**

Pour participer au jeu, les participants ont l'obligation de posséder une adresse e-mail.

Le joueur devra se rendre dans l'un des 15 restaurants participants afin de récupérer un Code Jeu affiché à l'entrée du restaurant ou au McDrive™. Il y aura un code jeu par semaine pour l'ensemble des restaurants participants.

Pour jouer, les joueurs doivent se rendre sur le site du jeu en scannant un QR Code présent en restaurant, ou directement sur <https://story.tl/jeu-mcdo-racing>. Ils participent alors à l'un des cinq mini-jeux (1 mini-jeu par semaine). Le résultat et/ou score obtenu à l'issue du mini-jeu n'a aucun impact sur le tirage au sort hebdomadaire.

A la suite de cela, le joueur est redirigé sur une discussion automatique avec un robot (chatbot) afin de collecter les informations nécessaires pour valider sa participation au tirage au sort de la semaine. Le Code Jeu de la semaine devra être renseigné dans ce formulaire en ligne. Seuls les formulaires avec un Code Jeu valide seront pris en compte au moment du tirage au sort. Il est tout de même possible d'accéder au mini-jeu si le Code Jeu est faux mais la participation au tirage au sort sera considérée comme nulle.

Tous les participants ayant dûment rempli le formulaire via le chatbot participeront automatiquement au tirage au sort de la semaine en cours. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne par semaine pour le tirage au sort (même nom, prénom ou adresse électronique).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **Liste des restaurants participants à l'opération :**

- McDonald's™ Esplanade : 16 Rue de Rome 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Wolfisheim: Route de Wasselonne 67202 Wolfisheim
- McDonald's™ Illkirch: Route du Rhin 67400 Illkirch Graffenstaden
- McDonald's™ Oberhausbergen: 1 Allée de l'Euro 67205 Oberhausbergen
- McDonald's™ Meinau : 143 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Geispolsheim : 4 Rue du Fort 67118 Geispolsheim
- McDonald's™ Erstein : 45 Rue du Printemps 67150 Erstein
- McDonald's™ Rivetoile : 3 Place Dauphine 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Parc des Forges : 16 Rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg
- McDonald's™ Place des Halles : 24 Place des Halles 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Schiltigheim: 17 Rue du Tribunal 67300 Schiltigheim
- McDonald's™ Kléber : 33 Rue des Grandes Arcades 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Gare : 10 Place de la Gare 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Hœnheim : 15 Route de la Wantzenau 67800 Hœnheim
- McDonald's™ Shopping Promenade : 4 Boulevard des Enseignes 67450 Mundolsheim

## **ARTICLE 4 : Lots gagnés**

Chaque semaine, des lots sont mis en jeu et seuls les joueurs ayant dûment rempli le formulaire seront susceptibles d'être tirés au sort et de remporter l'un des lots de la semaine en cours. L'intégralité des lots n'est ni cessible, ni échangeable, ni modifiable, ni remboursable.

### **Semaine 1 – du 10 avril 2022 au 17 avril 2022 :**

- 1 lot de 2 places « Inside » valable pour la saison 2022/2023 d'une valeur de 1 000 €
- 4 lots de 2 places V.I.P valables pour la saison 2022/2023 d'une valeur unitaire de 400€
- 1 Kit comprenant un maillot du RCSA saison 2021/2022 + 1 écharpe RCSA + 1 paire de Racing Socks d'une valeur totale de 102€ (soit 85€ + 15€ + 2€)
- 3 lots de 1 maillot du RCSA saison 2021/2022 d'une valeur unitaire de 85€
- 25 lots de 2 places pour le match RCSA – Stade Rennais le 20/04/2022 d'une valeur unitaire de 74€

### **Semaine 2 – du 18 avril 2022 au 24 avril 2022 :**

- 1 lot de 2 places « Inside » valable pour la saison 2022/2023 d'une valeur de 1 000 €
- 4 lots de 2 places V.I.P valables pour la saison 2022/2023 d'une valeur unitaire de 400€
- 1 Kit comprenant un maillot du RCSA saison 2021/2022 + 1 écharpe RCSA + 1 paire de Racing Socks d'une valeur totale de 102€ (soit 85€ + 15€ + 2€)
- 5 lots de 2 places pour le match RCSA – PSG le 01/05/2022 d'une valeur unitaire de 74€
- 15 lots de 1 menu Maxi Best Of™ (Hors Premium et signature) d'une valeur unitaire de 9,90€

### Semaine 3 – du 25 avril 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2022 :

- 1 lot de 2 places « Inside » valable pour la saison 2022/2023 d'une valeur de 1 000 €
- 4 lots de 2 places V.I.P valables pour la saison 2022/2023 d'une valeur unitaire de 400€
- 1 Kit comprenant un maillot du RCSA saison 2021/2022 + 1 écharpe RCSA + 1 paire de Racing Socks d'une valeur totale de 102€ (soit 85€ + 15€ + 2€)
- 3 lots de 1 maillot du RCSA saison 2021/2022 d'une valeur unitaire de 85€
- 1 lot d'un 1 Jeu FIFA22 pour Playstation 5 d'un valeur de 80€
- 20 lots de 1 menu Maxi Best Of™ (Hors Premium et signature) d'une valeur unitaire de 9,90€

### Semaine 4 – du 2 mai 2022 au 8 mai 2022 :

- 1 lot de 2 places « Inside » valable pour la saison 2022/2023 d'une valeur de 1 000 €
- 4 lots de 2 places V.I.P valables pour la saison 2022/2023 d'une valeur unitaire de 400€
- 1 Kit comprenant un maillot du RCSA saison 2021/2022 + 1 écharpe RCSA + 1 paire de Racing Socks d'une valeur totale de 102€ (soit 85€ + 15€ + 2€)
- 3 lots de 1 maillot du RCSA saison 2021/2022 d'une valeur unitaire de 85€
- 20 lots de 2 places pour le match RCSA – Clermont Foot le 14/05/2022 d'une valeur unitaire de 74€

### Semaine 5 – du 9 mai 2022 au 15 mai 2022 :

- 1 lot de 2 places « Inside » valable pour la saison 2022/2023 d'une valeur de 1 000 €
- 4 lots de 2 places V.I.P valables pour la saison 2022/2023 d'une valeur unitaire de 400€
- 1 Kit comprenant un maillot du RCSA saison 2021/2022 + 1 écharpe RCSA + 1 paire de Racing Socks d'une valeur totale de 102€ (soit 85€ + 15€ + 2€)
- 3 lots de 1 maillot du RCSA saison 2021/2022 d'une valeur unitaire de 85€
- 20 lots de 1 menu Maxi Best Of™ (Hors Premium et signature) d'une valeur unitaire de 9,90€

## **ARTICLE 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants de la **Semaine 1** seront désignés lors d'un tirage au sort qui sera réalisé le **mardi 19 avril 2022** à l'intérieur des locaux de la SARL unipersonnelle Malt (à l'enseigne McDonald's™) ayant son siège social Route de Wasselonne à 67202 WOLFISHEIM, agissant par leur établissement sis – Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 Entzheim

Les gagnants de la **Semaine 2** seront désignés lors d'un tirage au sort qui sera réalisé le **mardi 26 avril 2022** dans les mêmes locaux.

Les gagnants de la **Semaine 3** seront désignés lors d'un tirage au sort qui sera réalisé le **mardi 3 mai 2022** dans les mêmes locaux.

Les gagnants de la **Semaine 4** seront désignés lors d'un tirage au sort qui sera réalisé le **mardi 10 mai 2022** dans les mêmes locaux.

Les gagnants de la **Semaine 5** seront désignés lors d'un tirage au sort qui sera réalisé le **mardi 17 mai 2022** dans les mêmes locaux.

Seuls les participants ayant rempli toutes les conditions de participation au jeu seront pris en compte lors du tirage au sort hebdomadaire. Les lots seront attribués selon le tirage au sort et dans l'ordre mentionné dans l'article 4 du présent règlement.

## **ARTICLE 6 : Réception des lots gagnés**

À la suite des tirages au sort, tous les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone.

- Les places pour les matchs RCSA – Stade Rennais, RCSA – PSG et RCSA – Clermont Foot seront envoyées par mail à la suite du tirage au sort.
- Les lots qui concernent des places ou des accès pour la saison 2022/2023 seront remis au début de la saison concernée. Les gagnants seront recontactés en amont pour définir les modalités de retrait de ces lots. Les dates seront déterminées par le RCSA et ne pourront pas être choisies par les gagnants
- Les autres lots seront distribués lors d'une permanence organisée dans l'un des restaurants participants. La date ainsi que le restaurant concerné seront annoncés ultérieurement.

## **ARTICLE 7**

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu par suite de cas fortuits, de force majeure ou de fraude. Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en argent des lots gagnés.

Pour les gagnants du tirage au sort, tout gain non retiré avant le 31 août 2022 restera la propriété de la société organisatrice, sauf pour les gagnants de places et d'accès pour la saison 2022/2023.

## **Article 8 : Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi N° 2004-201 du 06 août 2004, dans sa version consolidée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le participant au présent règlement de jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu figurant dans le présent règlement.

Toutes les informations recueillies via ce jeu sont destinées à la gestion du jeu, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal.

Ces informations sont exploitées par notre service marketing.

Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement, celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le prestataire s'oblige à notifier toute violation de données à la CNIL et dans certains cas aux personnes concernées dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique.

Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne, hormis à un pays tiers, un territoire, un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays

ou territoire, ou une organisation internationale, bénéficiant d'une décision d'adéquation assurant ainsi un niveau de protection de données suffisant et approprié.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en envoyant un e-mail à l'adresse [contact@mcdonalds-stbg.fr](mailto:contact@mcdonalds-stbg.fr).

Pour toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous au service marketing McDonald's™ Strasbourg-Eurométropole-Erstein, responsable du traitement des données personnelles.

## **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut techniques liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **Article 10 : Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SELARL VITELLI & VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 32 rue de l'Industrie, et est disponible sur le site Internet dédié au jeu ou sur simple demande à la société McDonald's™ Aéroport 2 – 14 rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM.